



AVIS PUBLIC RÈGLEMENT NUMÉRO 104-6

AVIS est, par les présentes, donné aux contribuables des municipalités de Terrebonne et Mascouche, conformément aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001), que lors de sa séance régulière tenue le 28 octobre 2024, le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) a donné avis de motion pour le projet du règlement intitulé comme suit :

RÈGLEMENT 104-6 Règlement numéro 104-6 modifiant le règlement 104 établissant la rémunération du président et des autres membres de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche.

QUE le projet de ce règlement consiste à modifier l'article 8 du règlement 104 relatif à l'indexation de la rémunération pour les membres ou membres substitués siégeant au conseil d'administration de la RAETM, soit :


- Modification de la formule pour établir le taux d'indexation de la rémunération basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec;
- Introduction d'un taux d'indexation qui ne peut excéder trois pour cent (3 %), ni être inférieur à un pour cent (1 %).

QUE le règlement 104-6 soit effectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance régulière de la RAETM qui se tiendra le lundi 16 décembre 2024 à 10 h 30 au siège social, situé au 4445, côte de Terrebonne à Terrebonne.

AVIS est donné que toute personne intéressée peut consulter ledit projet de règlement numéro 104-6 sur le site Internet de la RAETM, sous la rubrique « La RAETM / Règlements ».

Donné à Terrebonne, ce 6 novembre 2024.


Geneviève Ollivier
Secrétaire-trésorière